


EXPLICATIONS
POUR REMPLIR ET SIGNER LE CONTRAT CI-DESSOUS
POUR LES VOLAILLES DE LA FERME DU PIGNON BLANC

- Pour signer ce contrat, vous devez déjà être adhérent à l'association AMAPlace de Breuillet (91650) ou adhérer simultanément.
 - L'adhésion à l'association étant pour un foyer, il est inutile de signer le contrat à plusieurs personnes du même foyer.
 - Le contrat porte sur **commande et pré-paiement de 1 à 4 livraisons de volailles**, réparties sur la saison 2019-2020.
 - Pour cette saison, vous ne pouvez signer qu'1 contrat de volailles par adhérent à AMAPlace.
 - Les produits que vous ne venez pas chercher ne vous seront pas remboursés et seront distribués à d'autres personnes. Vous pouvez signaler qu'une autre personne viendra chercher vos produits.
 - Les dates des 4 distributions sont signalées dans le contrat :
20,09,19 - 20,12,19 - 20,03,20 - 19,06,20.
 - Pour valider votre contrat, joignez dans une même enveloppe :
 - Le bulletin d'adhésion à AMAPLACE accompagné de son chèque de 25 € libellé à l'ordre de AMAPLACE, si vous n'êtes pas adhérent.
 - Le contrat signé, accompagné du ou des chèques libellés à l'ordre de Sylvain Barbéry.
- Déposez ou envoyez cette enveloppe à AMAPLACE Philippe GOURGEOT 23 rue des Berges 91650 BREUILLET.
- Les chèques pour l'aviculteur, Sylvain Barbéry, transitent par l'association mais seront encaissés par lui.
 - Vous trouverez le bulletin d'adhésion à AMAPlace, la charte des Amap et d'autres contrats et renseignements en consultant le site amaplace.net ou en écrivant à communication@amaplace.net
 - Vous trouverez d'autres renseignements sur La ferme du pignon blanc en consultant le site fermedupignonblanc.fr

AMAPLACE - Contrat volailles Saison 2019 - 2020

Entre l'Amapien, adhérent de AMAPlace	
Nom : Prénom :	
Adresse postale complète :	
Adresse mail (écrire lisiblement) :	
Téléphone(s) :	
et le producteur	
	Nom du producteur
	Sylvain Barbéry (La Ferme du Pignon Blanc) 43, rue d'Etampes - 91410 Corbreuse Numéro de SIRET : 53039017800016

Précisions sur ce contrat

Ce contrat est un partenariat, selon les principes de la Charte des Amap, entre l'association AMAPlace (Breuillet – 91650) et Sylvain Barbéry (exploitant de La ferme du Pignon blanc).

Il porte sur **la précommande et le pré-paiement de 1 à 4 livraisons de volailles** (et produits dérivés), réparties sur la saison 2019-2020.

Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre producteur et Amapien.

Le producteur La ferme du pignon blanc certifie

- Proposer des volailles selon ce contrat ;
- Que les poussins proviennent du couvoir Hubert ou du GAEC Geffroy puis sont élevés dans sa ferme dès leur 1er jour, jusqu'à leur abattage ;
- Respecter, de par ses modes de production, les animaux, l'environnement et les personnes selon les principes des Amap et au minimum selon un label d'agriculture biologique ;
- Que les volailles sont abattues dans un abattoir bio, situé dans un département voisin ;
- Que les chapons ont une finition au lait de vache durant le dernier mois.
- Être en conversion à l'agriculture biologique sur la partie céréalière de l'exploitation ;
- Qu'il signalera tout changement significatif dans son processus d'élevage ;

- Être transparent sur les méthodes de production et informer sur les événements importants de production ;
- Présenter sa ferme et faire visiter les productions aux Amapiens au moins une fois par an ;

- Avoir compris que ce contrat avait une part solidaire envers les Amapiens d'AMAPlace et qu'en cas de production différente (faibles quantités, surpoids des animaux, ...), il ne serait pas demandé de compensation ;
- Qu'il s'engage à assurer autant que possible ses livraisons, à prévenir en cas d'impossibilité ;
- Présenter aux Amapiens les éventuels problèmes pouvant affecter les livraisons prévues au contrat et rechercher avec eux et AMAPlace des solutions satisfaisantes pour chacun ;

Précisions sur l'élevage, par l'éleveur

« Nous accueillons les poussins à 1 jour sur la ferme. Ils sont nourris, logés, chauffés dans de petits bâtiments déplaçables de 40m² : 1 bâtiment pour 2 parcours enherbés, de manière à ce que le temps fasse son effet sur la repousse de l'herbe ainsi que sur les bactéries.

Dès 6 semaines, je leur donne accès au parcours enherbé jusqu'à 16 semaines. De la 16^{ème} semaine (114 jours) à la 19^{ème} (140 jours), les poulets sont abattus chaque semaine. 5 bâtiments permettent une rotation sur l'année.

Les rillettes sont confectionnées par la charcuterie du Moulin, près de la Ferté-Bernard. Agréé bio, elle prend les petits producteurs et respecte la législation agroalimentaire afin de proposer des produits surs sanitaires avec une DLC de 3 ans à l'emportage ! Enfin et surtout, elle transforme et rend mon produit en un excellent mets, prêt à déguster. Les oignons, sel et poivre (7 % en tout) ne proviennent pas de notre exploitation. Le reste est 100% poulet FERME DU PIGNON BLANC, même le gras, ce qui les rend particulièrement savoureuses. »

L' Amapien certifié

- Adhérer ou être adhérent à l'association "AMAPlace" de Breuillet (91650) et respecter les principes de la Charte des Amap (disponible sur miramap.org et auprès de AMAPlace) ;
- Recevoir sa commande de volailles aux dates et lieu précisés dans le contrat ;
- Gérer ses absences en trouvant un remplaçant et en le signalant auparavant à l'association ;
- Financer à l'avance sa commande pour assurer au producteur une activité pérenne ;
- Être présent à plusieurs permanences de distributions au titre de ce contrat. Les permanences pourront avoir lieu à des dates de partage d'autres produits que ceux de ce contrat (légumes, œufs, pains, ...), au choix de l'Amapien, selon un planning disponible via le site de l'association ;
- Avoir compris que ce contrat avait une part solidaire, avec les autres Amapiens d'AMAPlace, envers le producteur face aux risques qu'il encoure : maladie des volailles, mauvaises récoltes de nourriture, risques liés au climat, aux conditions d'exploitation, aux variations naturelles de poids des volailles, ... ;
- Rechercher, en cas de problèmes pouvant affecter les livraisons prévues au contrat, avec le producteur et AMAPlace, des solutions satisfaisantes pour chacun ;
- Réaliser en fin de saison, avec les autres Amapiens, un bilan de ce partenariat (par exemple lors d'une assemblée générale) ;

Produits proposés

- des poulets de race cou nu rouge, de 2,1 kg (± 5%) à 23 € pièce
- des pintades grises, de 1,8 kg (± 5%) à 30 € pièce
- des rillettes de poulet de la ferme, en pots de 180 g à 6 € pièce
- des chapons de race cou nu, de 5Kg à 90 € pièce (uniquement le 20/12/2019)

Les poulets sont présentés plumés vidés sans tête **sans** foie et sans gésier, les pintades **avec** foie et gésier, les chapons prêts à cuire.

Les rillettes sont confectionnées par un prestataire, avec 7% des ingrédients (oignons, sel et poivre) ne provenant pas de La ferme du pignon blanc.

Distributions

Les distributions auront lieu au lieu habituel de distributions aux Amapiens d'AMAPlace, à la plaine des sports de Breuillet, dans le bungalow situé derrière les courts couverts de tennis.

Les distributions auront lieu les 20 septembre 2019, 20 décembre 2019, 20 mars 2020 et 19 juin 2020, entre 18h30 et 20h.

Le producteur livrera lui-même les produits, en camion frigorifique, et sera présent pendant les distributions.

Votre contrat

Le tableau ci-dessous est à compléter par l'Amapien pour exprimer sa commande.

Cette commande est **unique pour toute la saison 2019-2020**.

Vous devez remettre votre commande complète, **au moins 10 jours avant** la date de votre première livraison.

Dans chaque case, vous écrivez la quantité désirée, pour le produit choisi à la date choisie.

Par exemple, apparaît dans le tableau, un « 2 » pour signifier que je souhaite 2 pintades pour la livraison du 20/03/20. Ce « 2 » ne fait pas partie de votre commande. Vous devez le barrer et le remplacer par votre commande si nécessaire.

Si une case est vide ou barrée, il est considéré que la quantité est zéro.

Les chapons ne sont commandables que pour la livraison du 20/12/19.

Date de la livraison	20/09/19	20/12/19	20/03/20	19/06/20		
Date limite de commande	10/09/19	10/12/19	10/03/20	09/06/20		
					Prix à la pièce (€) x quantité	Prix total de chaque produit
POULETS					23 x ...	
PINTADES			2		30 x ...	
RILLETES					6 x ...	
CHAPONS	XXXXXXXXXX		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	90 x ...	
					Prix total de la commande	...

Modalités de paiement

en 1 fois **1** chèque de €

en 2 fois **2** chèques de €

Les chèques sont à l'ordre de « Sylvain Barbery » et doivent être joints à cette commande.

Le premier chèque pourra être encaissé dès réception. L'éventuel second chèque pourra être encaissé dès le mois de novembre, ou dès réception si le contrat est signé après novembre.

Si le paiement se fait en deux chèques, le premier chèque devra couvrir au minimum la commande du 20/09/19. Vous pouvez aussi payer en deux chèques de montants identiques.

Le pré-paiement étant un des principes des Amap, il n'y a pas de remboursement si l'Amapien annule sa commande. Mais il peut trouver un remplaçant (ou perdre sa commande).

Pour toute situation, une discussion peut être mise en œuvre entre l'association, le producteur et l'Amapien afin de trouver une réponse satisfaisante pour chacune des parties.

Clause d'annulation

Le producteur n'assurera les contrats que si le chiffre d'affaire de chaque livraison atteint 200 € pour l'ensemble des Amapiens. Dans le cas contraire, aucun paiement ne sera encaissé et les contrats seront annulés, sans contrepartie pour chacun.

Contact AMAPlace : communication@amaplace.net et via le site amaplace.net

Contact La ferme du pignon blanc : via le site fermedupignonblanc.fr

Le producteur :

Je, soussigné, SYLVAIN BARBERT, représentant de la ferme pignon blanc à Corbreuse (91410), déclare avoir pris connaissances des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les Amapiens dans le respect des principes des Amap.

Date et signature : 03/09/2019

SYLVAIN BARBERT
FERME DU PIGNON BLANC
43 RUE D'ETAMPES
91410 CORBREUSE

L'Amapien :

Je, soussigné,, déclare avoir pris connaissances des obligations stipulées dans ce contrat, adhérer ou être adhérent à l'association AMAPlace, et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des principes des Amap.

Date et signature :